



Commune de Saint Augustin

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 décembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 6 décembre 2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Anne Lyse LOYER, Carole SIG (arrivée à 19h17), Stephanie AVENEL, Pierre BEAUVALLET, Dylan TIRARD.

Pouvoirs : Martine ROBICHE Pouvoir Nelly DE VIENNE
Denis DURAND Pouvoir Gerald BOULANGER
Jean-Pierre SANTIN Pouvoir Sébastien HOUDAYER
Anaïs AUBRY Pouvoir Dylan Tirard
Marc BARREAU Pouvoir Anne Lyse LOYER

Absents excusés :

Absents : Gaëlle MICHAULT, Adeline CADIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Nelly DE VIENNE

Procès-verbal de la séance du 27/9/2021, approuvé à l'unanimité :

Ordre du jour :

1. Demande subvention DETR 2022

La municipalité souhaite la création d'une salle multi-activités modulable qui pourrait à la fois être utilisée en salle de classe, bibliothèque, salle de confinement en cas d'intrusion.

Ce projet avait été déposé dans le cadre de la DETR 2021 et n'a pas été retenu.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de le redéposer pour 2022.

Au titre de la DETR 2022 les travaux concernant les écoles sont éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 344 080 euros HT soit 412 896 euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 275 264 HT euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	344 080 euros HT
	412 896 euros TTC
Subvention Etat DETR 2022 80 % du HT	275 264 euros HT
Reste à la charge de la commune	137 632 euros TTC

2. Budget : décision modificative n°2 :

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2021 lors du conseil municipal du 9 mars 2021,

Considérant l'organisation de l'âge d'or 2021,

Considérant la nécessité d'imputer les achats auprès de la SAFER IDF sur un compte de provision en attendant la signature définitive,

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°2 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	011	60633	Fourniture voirie	-1000
R	FCT	65	657362	Participations	+ 1000

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	021	2111	Terrains nus	- 12000
R	INV	027	275	Autre immobilisation financière	+ 12000

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°2 telle que présentée

3. Création d'un emploi temporaire : agent recenseur :

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent recenseur à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée en raison de la campagne de recensement de la population 2022

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la création d'un emploi d'agent recenseur à temps non complet du 7 janvier 2022 au 19 février 2022, pour la campagne de recensement de la population communale qui se déroule du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La rémunération de l'agent sera forfaitaire.

4. Acquisition de terrain :

SUJET NON DELIBERE PAR MANQUE DE REPONSE D'UN DES DEUX PROPRIETAIRES.

Le Maire,

Vu le mail reçu en date du 25 septembre 2021, émis par Monsieur CAMILLE Jean, dans lequel il propose à la commune d'acquiescer à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous, formant le chemin de la poste, dont il est propriétaire, en indivision avec Madame CAMILLE Marthe,

Vu le courrier reçu en date du ***, émis par Madame CAMILLE Marthe, accordant la vente à l'euro symbolique à la commune de Saint Augustin, des parcelles dont elle est propriétaire,

Parcelles	Propriétaires	Localité	Contenance m ²
ZP 656	Madame CAMILLE MARTHE	BOIS DE COURTESOUBE	38
ZP 664	Madame CAMILLE MARTHE	CHE DE LA POSTE	57
ZP 679	Madame CAMILLE MARTHE	BOIS DE COURTESOUBE	52
ZP 679	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	52
ZP 682	Madame CAMILLE MARTHE	CHE DE LA POSTE	286
ZP 693	Madame CAMILLE MARTHE	CHE DE LA POSTE	42
ZP 700	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	62
ZP 701	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	356
ZP 702	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	45
ZP 703	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	250
ZP 704	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	137
ZP 707	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	4
ZP 737	Monsieur CAMILLE JEAN JOEL	BOIS DE COURTESOUBE	11
		TOTAL	1340m²

Considérant l'intérêt que ces terrains qui forment actuellement le chemin de la poste soient rétrocédés à la commune de Saint Augustin,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE par __ voix POUR __ABST __CONTRE

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus à l'euro symbolique.

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2022.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

5. Versement taxe foncière :

Considérant la délibération du 4 octobre 2016 relative à l'acquisition des parcelles ZH 234 et ZH 236, situées en zone naturelle à Saint Augustin,

Considérant l'acte de propriété établi le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de verser la taxe foncière proportionnellement à son prix et à la date d'acquisition : 281 (nombre de jours restant dans l'année) / 366 (nombre total de jours dans l'année) x 303 (montant taxe foncière 2021) = 232.63 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à Monsieur LEMAIRE François la somme de 232.63 euros.

6. Location terrains nus zone naturelle : tarifs :

(Arrivée de Carole SIG)

Vu les terrains nus situés en zone naturelle, dont la commune est propriétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en location ces terrains pour leur entretien,

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer de $100\text{€}/\text{hectare}$ et par an, proratisé en fonction des M^2 du terrain concerné par la location,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE un loyer de $100\text{€}/\text{hectare}$ et par an, proratisé en fonction des M^2 du terrain concerné par la location,

DIT que ce loyer sera versé par le locataire une fois par an,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégataires à signer les contrats de bail y afférents,

7. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts :

Il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires)

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux évènements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- **Compétences supplémentaires définies par la loi :** article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
 - 1/ *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire*

PROPOSITION DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe

8. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : rapport activité 2020 :

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2020 est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION DE DELIBERATION

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

9. Trail de l'Aubetin 2022 : convention ADEORUN :

Vu la manifestation Trail de l'Aubetin, prévu le 27 mars 2022 par la commune de Saint Augustin,

Vu le souhait de la commune de travailler en partenariat avec ADEORUN pour cette manifestation,

Vu la nécessité d'établir une convention, notamment avec la gestion des paiements/inscriptions en ligne,

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat avec ADEORUN pour le Trail de l'Aubetin 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégataires à signer la convention et les documents s'y afférents ;

10. JVS reconduction contrat télétransmissions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Vu la délibération 2014/065 du 26 septembre 2014, adoptant le contrat initial de télétransmission,

Considérant la nécessité de reconduire ce contrat pour une durée de 5 ans,

Considérant l'article 5 du contrat, la redevance est payable à terme à échoir, une fois par an. Les prix sont révisables à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) ou en Préfecture

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient reconduits par SAS JVS Mairistem 7 rue Raymond Aron ZI- CS80547 51520 Saint-Martin-Sur-le-Pré qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et personnels concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouveau du dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

- **ACCEPTE** le renouvellement du dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- **ACCEPTE** le renouvellement du dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide de SAS JVS Mairistem 7 rue Raymond Aron ZI- CS80547 51520 Saint-Martin-Sur-le-Pré
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention afférente avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, ...

11. Centre de Gestion 77 : adhésion groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures :

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

12. Centre de gestion 77 : convention unique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

AUTORISE Mr le Maire et ses délégués à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

13. Centre de Gestion 77 : convention médecine professionnelle

La commune de Saint Augustin confie au centre de gestion la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion arrive à terme le 31/12/2021. Il convient de la renouveler.

La durée de ce contrat est d'un an renouvelable. Les coûts sont forfaitaires selon l'examen médical conduit.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Les aînés ont chaleureusement remercié la municipalité pour les festivités qui ont été organisées pour Noël.
- Il est proposé l'organisation d'un thé dansant début de l'année prochaine.

La séance est levée à 19h55

